PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le 29 DEC. 2022

Service Risques, Énergie, Climat
Pôle Risques Industriels
Affaire suivie par : Alexis Miller
Tél : 0596 59 58 45
Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr
Réf : RI ENV 22-385

Comité de pilotage de lancement du Schéma Régional des Carrières de Martinique

Objet : Comité de pilotage de lancement du Schéma Régional des Carrières de Martinique le jeudi 20 octobre à 15h en salle Félix Eboué à la préfecture.

Heure de début de séance : 15h10

Participants :
- **Président de séance :** Mme GOLA DE MONCHY
- **Participants :** voir liste des participants en annexe au compte-rendu

Pièces jointes :
- liste des participants
- diaporama présenté en séance
- instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières

****

I. Ordre du jour

L'ordre du jour était le suivant :

1. Tour de table (présentation et attentes des participants)
2. Qu'est-ce que le schéma régional des carrières (SRC) ?
3. Gouvernance et contenu du SRC
4. Planning prévisionnel

II. Compte-rendu

1. Tour de table (présentation et attentes des participants)

Voir liste des participants en annexe.

2. Qu'est-ce que le schéma régional des carrières (SRC) ?

Mme GOLA DE MONCHY introduit la séance en informant qu'il s'agit de la première réunion du comité de pilotage (COPIL), mis en place par arrêté préfectoral du 22 septembre 2022, pour l'élaboration du schéma régional des carrières de la Martinique. L'objectif est de mettre en relation les différents acteurs afin que ceux-ci s'investissent dans l'élaboration de ce schéma en participant aux réunions de travail qui seront organisées à cet effet.

Mme GERGON indique que l'exercice d'élaboration du SRC suivra les grandes lignes de l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 (NOR : TREL1722572C) qui précise les caractéristiques, modalités d'élaboration et contenu des SRC. En particulier, le COPIL pour l'élaboration du SRC de la Martinique est constitué de 4 collèges :

- collège des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements ;
- collège des représentants des organisations professionnelles (industries extractives, filières de revalorisation des déchets du BTP, représentants des transporteurs...) ;
- collège des représentants des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'organisations sylvicoles ;
- autres experts associés au COPIL.

Le SRC est un document prescriptif qui prend en compte les enjeux économiques, d'aménagement, environnementaux, logistiques, de transport et d'économie circulaire du territoire. Il a pour objectif de remplacer l'actuel schéma départemental des carrières. Depuis 2014, les SRC sont élaborés pour chaque région avec pour date butoir le 1er janvier 2023. Les départements d'Outre-mer ont jusqu'au 1er janvier 2025 pour élaborer leur SRC, le schéma départemental en vigueur continuant de s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau SRC.

Mme GOLA DE MONCHY questionne quant au nombre de représentants par collège. Mme GERGON indique que l'arrêté de composition ne donne pas un nombre de membre par collège mais fixe la liste des structures composant chaque collège.

2.1 Panorama de la filière carrière

Treize carrières sont actuellement exploitées sur le territoire (23 en 2000), dont 11 carrières de granulats et 2 carrières d'argile. 1 600 000 tonnes ont été extraites des carrières en 2021 et environ 500 000 tonnes de matériaux sont exportées annuellement vers la Caraïbe.

M. ABRAMOVICI indique qu'en 2021, ce sont 300 000 tonnes qui ont été exportées, et demande comment ces évaluations ont été faites. Mr MILLER répond que les chiffres d'extraction et d'exportation sont basés sur les déclarations des exploitants des carrières auprès de la DEAL.

M. ASSIER DE POMPIGNAN questionne la validité de l'actuel schéma des carrières. Mme GERGON indique que ce schéma départemental est toujours valable, et le restera jusqu'à l'adoption du SRC.

M. ASSIER DE POMPIGNAN considère que ce schéma départemental n'est pas en cohérence avec le fonctionnement actuel des carrières car le schéma interdit l'exportation d'andésite, qui est pourtant réalisée depuis le port du Robert. Mr MILLER répond que le nouveau schéma sera plus prescriptif.

2.2 Un schéma départemental vers un schéma régional

Mme PLATON explique que le SRC, créé par la loi ALUR en 2014 avec l'article L. 515-3 du code de l'environnement, a pour objectif :

- d'identifier les gisements et sécuriser l'approvisionnement en matériaux de la région, en particulier les ressources rares ;
- de privilégier un approvisionnement de proximité ;
- de promouvoir une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'économie circulaire ;
- de tenir compte de la logistique des matériaux.

Le SRC est intégré à un écosystème de plan, il doit :

- être compatible avec le SDAGE ;
- prendre en compte le SAR et SRCE ;
- être pris en compte dans les documents urbanisme (SCOT) et les autorisations de carrières ;
- être élaboré après consultation du plan régional agricole et du PRPGD.

M. ABRAMOVICI interroge sur la comptabilité du SRC avec les documents d'urbanisme. Mr MILLER indique que le SRC devra être pris en compte dans les PLU et SCOT, c'est une obligation nouvelle.

Mme GERGON informe que par ailleurs, les phases de consultation avec les EPCI et communes, qui sont prévues dans le processus d'élaboration du SRC, permettront de mettre en lumière les éventuelles incohérences. Les phases itératives permettront d'adapter les documents.

En réponse à une question, Mme LAFOSSE indique que le SRC, et le SAR qui est en révision depuis un certain temps, sont élaborés en coordination pour veiller à leur cohérence.

M. ABRAMOVICI signale que le consensus avec les communes était difficile pour l'élaboration du schéma départemental des carrières. Mme GOLA DE MONCHY informe que le préfet a autorité et effectuerait les éventuels arbitrages s'ils s'avéraient nécessaires au terme de l'exercice de concertation approfondi qui sera conduit pour élaborer le SRC.

M. GRABIN demande si le document prendra en compte l'élévation du niveau de la mer. Mme GERGON répond que cela fait en effet partie des enjeux environnementaux à intégrer dans l'élaboration du SRC, au titre des aléas naturels, notamment sur les secteurs où sont localisées les ressources.

3. Concrétiser et partager l'approche territoriale
3.1 Gouvernance du SRC

Mme PLATON indique que le préfet est en charge du pilotage de l'élaboration du SRC et s'appuie sur les membres du COPIL. Des consultations avec les EPCI, l'autorité environnementale et le PNR seront également mises en place afin d'aboutir à un schéma complet prenant en compte l'intégralité des composantes et contraintes du territoire.

Les membres du COPIL sont par ailleurs invités aux 4 groupes de travail (GT) qui seront mis en place :
- GT ressources ;
- GT approvisionnement logistique ;
- GT aménagement et urbanisme ;
- GT enjeux environnementaux.

Ces GT seront également ouverts à tous les acteurs pertinents. Et il sera bien entendu possible de participer à plusieurs GT.

Concernant le GT ressources, le BRGM est d'ores et déjà en charge de son animation avec en interlocuteur principal M. Julien BAPTISTE. L'objectif de ce GT est d'échanger sur les ressources disponibles et mobilisables, avec une approche cartographique.

Les autres GT seront animés en collaboration avec un bureau d'études, en cours de sélection, et la DEAL[1].

1 Depuis la réunion du 20 octobre 2022, le bureau d'études a été retenu : il s'agit d'ESPELIA.

M. GRABIN questionne sur le périmètre du SRC. M. ASSIER DE POMPIGNAN demande si ce champ d'action concerne uniquement les gisements déjà connus ou l'intégralité du territoire. M. VITTECOQ précise que les ressources telles quelles sont d'abord identifiées puis les autres couches cartographiques (réglementation notamment) y seront superposées. Une analyse conjointe sera ensuite réalisée afin de déterminer si certaines zones normalement interdites à l'exploitation peuvent être utilisées.

M. BRIDE demande si la fin de vie des carrières sera abordée au sein du SRC. M. MILLER confirme que cet axe fait également partie de la réflexion.

3.2 Contenu du SRC

Mme PLATON explique que le SRC se déclinera en 4 documents :

- Document 1 : bilan des précédents schémas ;
- Document 2 : état des lieux du SRC ;
- Document 3 : scénarios d'approvisionnement à 12 ans minimum ;
- Document 4 : orientations, objectifs et mesures du SRC ;

Le SRC sera également soumis à une évaluation environnementale, réévalué au bout de 6 ans et révisé ou mis à jour si besoin.

M. ASSIER DE POMPIGNAN indique qu'il sera nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les collectivités et de les inviter à s'investir dans l'élaboration du SRC.

M. ABRAMOVICI questionne sur la prise en compte dans le SRC de l'importation de matériaux qui pourrait être nécessaire en cas de catastrophe naturelle et interroge sur la coopération avec la Guadeloupe.

Mme GOLA DE MONCHY indique que la mise en place d'un travail en collaboration avec la Guadeloupe pourrait être envisageable s'ils avancent au même rythme que la Martinique. Mme GERGON ajoute que la Guadeloupe a également prévu de lancer son SRC très prochainement, ce qui pourrait permettre un travail concerté ; en outre l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 prévoit d'intégrer une vision inter-régionale. D'un point de vue des ressources, M. VITTECOQ indique qu'une harmonisation est déjà mise en place. En effet, le BRGM de Martinique est accompagné par le BRGM d'Orléans qui a travaillé sur les SRC de différentes régions et interviendra probablement sur le SRC de la Guadeloupe.

4. Présentation du planning prévisionnel

Mme GERGON présente ensuite le planning prévisionnel de l'élaboration du SRC (cf. diaporama joint), qui pourra faire l'objet d'ajustements.

Les GT permettront de préparer les scénarios qui seront présentés au COPIL pour validation. Une phase de consultation sera ensuite mise en place avec une possible modification du projet de SRC. Il est ainsi envisagé, pour respecter l'échéance d'un SRC adopté au 1er janvier 2025, une année de travail d'élaboration suivie d'une année pour les phases de consultation.

M. GRABIN prend la parole concernant la valorisation du sable des rivières. Celui-ci pourrait être utilisé dans le BTP. Mme GERGON indique que la question se pose également sur les sédiments de dragage, cela pourrait en effet être pris en compte dans la réflexion, tout comme la valorisation des lahars.

M. ASSIER DE POMPIGNAN demande si la DEAL sera le pilote de l'intégralité des GT. Mme GERGON répond qu'une collaboration avec les acteurs est tout à fait envisageable et que le BRGM anime le GT ressources. M. VITTECOQ indique que le premier GT ressources sera organisé dans les prochains jours. M. ABRAMOVICI considère que les gisements n'ont pas évolué. M. VITTECOQ répond que la connaissance de la géologie a évolué et que cela permet d'affiner les données sur certains secteurs.

M. ASSIER DE POMPIGNAN questionne sur la priorité d'occupation du sol entre les gisements et les zones agricoles remarquables. Mme GERGON indique qu'une superposition des couches cartographiques sera d'abord mise en œuvre afin de pouvoir analyser la situation et proposer des pistes de réflexion. M. ABRAMOVICI signale que dans le schéma départemental des carrières actuel le bâti n'était pas pris en compte alors que c'est un élément important. La DEAL confirme qu'il sera intégré dans les enjeux.

Mme GOLA DE MONCHY conclut la séance en indiquant que l'élaboration de ce SRC ne pourra se faire sans l'investissement de tous les acteurs de la filière et invite chacun à prendre une part active aux groupes de travail et réunions du COPIL qui seront organisées.

Clôture de la séance à 16h40

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY